

## CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT Assemblée plénière – 12 juillet 2022

Un CSFPE s'est tenu au ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques le 12 juillet. La délégation FO était composée de : Christian Grolier, Olivier Bouis, Anne Florentin et Franck Fievez.

Ce CSFPE a examiné deux projets de décret (ci-joints) :

- Un texte modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la FPE,
- Un texte modifiant le décret 2008-836 fixant l'échelonnement indiciaire. Ce texte modifie la grille pour les corps de catégorie B.

FO a affirmé ses positions et revendications en matière de rémunération des agents publics dans sa déclaration liminaire (ci-jointe).

Dans sa présentation de la mesure gouvernementale, le ministre a annoncé que celle-ci concernait environ 115 000 fonctionnaires de catégorie B. Il a également apporté des informations concernant la GIPA dont environ 100 000 agents vont bénéficier en 2022.

L'inflation prise en compte pour le calcul de la GIPA est de 4,36 % (sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021).

La décision unilatérale du gouvernement, présentée dans ce CSFPE, marque le refus de toute négociation en vue d'améliorer la grille unique de la Fonction publique.

Pour FO, l'ouverture d'une telle négociation est pourtant une urgence afin de reconquérir le droit à la carrière et à la reconnaissance des qualifications à travers les catégories A, B et C.

Ces droits sont des piliers essentiels des garanties statutaires en matière de rémunération et sont bafoués par le tassement de la grille provoquée par l'effondrement de la valeur du point d'indice face à l'inflation.

La mesure unilatérale du gouvernement est beaucoup trop insuffisante pour reconnaître la qualification des fonctionnaires de catégorie B et leur permettre un déroulement de carrière digne de ce nom :

Vote sur les textes :

Pour : UNSA, CFDT, CGC
Contre : FO
Abstention : FSU, Solidaires, CGT

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Plus **FO**rts  
Ensemble!



**8**  
**DECEMBRE**  
**2022**

**NOTEZ  
CETTE  
DATE**